

POINTS DE REPÈRE : LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

LE CODE DU SERVICE NATIONAL AUJOURD'HUI....

TITRE Ier : Dispositions générales relatives au service national

Chapitre Ier : Principes.

Article L111-1 Modifié par [LOI n°2010-241 du 10 mars 2010 - art. 1](#)

Les citoyens concourent à la défense et à la cohésion de la Nation. Ce devoir s'exerce notamment par l'accomplissement du service national universel.

Article L111-2 Modifié par [LOI n°2010-241 du 10 mars 2010 - art. 2](#) et [LOI n°2010-241 du 10 mars 2010 - art. 3](#)

Le service national universel comprend des obligations : le recensement, la journée défense et citoyenneté et l'appel sous les drapeaux.

Il comporte aussi un service civique et d'autres formes de volontariat.

La journée défense et citoyenneté a pour objet de conforter l'esprit de défense et de concourir à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale, ainsi qu'au maintien du lien entre l'armée et la jeunesse.

L'appel sous les drapeaux permet d'atteindre, avec les militaires professionnels, les volontaires et les réservistes, les effectifs déterminés par le législateur pour assurer la défense de la Nation.

Article L111-3 Modifié par [LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 181](#)

Nul ne peut être investi de fonctions publiques s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par le présent code.

Article L112-2 Créé par [Loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 - art. 1 JORF 8 novembre 1997](#)

L'appel sous les drapeaux est suspendu pour tous les Français qui sont nés après le 31 décembre 1978 et ceux qui sont rattachés aux mêmes classes de recensement.

Il est rétabli à tout moment par la loi dès lors que les conditions de la défense de la Nation l'exigent ou que les objectifs assignés aux armées le nécessitent.

Chapitre III : Le recensement.

Article L113-1 Créé par [Loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 - art. 1 JORF 8 novembre 1997](#)

Tout Français âgé de seize ans est tenu de se faire recenser.

Chapitre IV : L'enseignement de la défense et la journée défense et citoyenneté.

Article L114-1 Modifié par [Rapport - art. 5 JORF 22 juin 2000](#)

L'enseignement de la défense est organisé dans les conditions fixées par l'article L. 312-12 du code de l'éducation ci-après reproduit :

" Art.L. 312-12-Les principes et l'organisation de la défense nationale et de la défense européenne ainsi que l'organisation générale de la réserve font l'objet d'un enseignement obligatoire dans le cadre de l'enseignement de l'esprit de défense et des programmes de tous les établissements d'enseignement du second degré.

" Cet enseignement a pour objet de renforcer le lien armée-Nation tout en sensibilisant la jeunesse à son devoir de défense. "

Article L114-2 Modifié par [LOI n°2015-917 du 28 juillet 2015 - art. 24](#)

En complément de cet enseignement, est organisée pour tous les Français la journée défense et citoyenneté à laquelle ils sont tenus de participer.

La journée défense et citoyenneté a lieu entre la date du recensement des Français et leur dix-huitième anniversaire. Elle dure une journée.

A l'issue de la journée défense et citoyenneté, il est délivré un certificat individuel de participation.

Article L114-7 Modifié par [LOI n°2015-917 du 28 juillet 2015 - art. 24](#)

Ne sont pas soumises à l'obligation de participer à la journée défense et citoyenneté les personnes atteintes d'un handicap les rendant définitivement inaptes à y participer.

TITRE Ier bis : Dispositions relatives au service civique.

I.-Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée. (...)

II.-Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois (...)

Le service civique peut également prendre les formes suivantes :

1° Un volontariat associatif, d'une durée de six à vingt-quatre mois, ouvert aux personnes âgées de plus de vingt-cinq ans, auprès d'associations de droit français ou de fondations reconnues d'utilité publique (...)

2° Le volontariat international en administration et le volontariat international en entreprise mentionnés au chapitre II du titre II du présent livre, le volontariat de solidarité internationale (...) ou le service volontaire européen (...)

3° Le service civique des sapeurs-pompiers qui comporte une phase de formation initiale (...)

TITRE II : Dispositions relatives aux autres formes de volontariat.

[Chapitre Ier : Le volontariat dans les armées.](#)

[Chapitre II : Dispositions relatives aux volontariats internationaux](#) (VIE / VIA)

[Chapitre III : Le volontariat pour l'insertion](#) (EPIDE)

VERS UN « NOUVEAU SERVICE NATIONAL » - 1 MOIS OBLIGATOIRE

- Le discours du candidat Emmanuel Macron le 18 mars 2017 sur sa politique de défense et présentation du service national obligatoire d'un mois : <https://en-marche.fr/article/emmanuel-macron-presentation-programme-defense-hotel-arts-et-metiers-paris> "V. Refonder le lien armées-nation" Vidéo et fiche.

Les menaces qui pèsent sur notre société doivent nous conduire à renforcer le lien entre la nation et ceux qui la protègent, pour renforcer la cohésion républicaine et développer un esprit commun de défense.

Un service militaire obligatoire et universel d'un mois

- Le service national universel s'adressera aux jeunes femmes et hommes aptes de toute une classe d'âge.
- Il devra intervenir dans les 3 ans suivant leur dix-huitième anniversaire, et devrait durer un mois.
- Ce service sera encadré par les armées et la Gendarmerie Nationale.
- Son caractère obligatoire ne fera cependant pas obstacle à la prise en compte de l'objection de conscience pour ceux qui refusent le maniement des armes.

Une expérience citoyenne de la vie militaire, de la mixité sociale et de la cohésion

- Le service national sera l'occasion pour les jeunes Français de recevoir une formation militaire élémentaire : discipline et autorité, connaissance des priorités stratégiques du pays et des grandes problématiques de sécurité, activités physiques et sportives.
- Il permettra d'apprendre les gestes qui sauvent et la conduite à tenir en cas de catastrophe naturelle ou d'attaque terroriste, de faire un bilan de l'état de santé de chacun et de détecter les difficultés scolaires, notamment l'illettrisme.
- À l'issue de son accomplissement, l'accès des jeunes aux métiers de la défense en tant que militaire d'active ou dans la Garde Nationale sera facilité.
- Plus largement, le service sera pour ses participants l'occasion d'une expérience de la vie en collectivité, tous milieux sociaux confondus, et de fortifier l'engagement citoyen.
- Il aidera ainsi les jeunes à préparer leur entrée dans la vie professionnelle.

Un projet concerté et financé

- Le projet de service national universel fera l'objet d'une large concertation entre les forces politiques, les représentants de la jeunesse, les forces vives de la nation.
- Ces échanges permettront de préparer un projet de loi qui devra être présenté par le Gouvernement d'ici la fin de l'année.
- Il s'articulera avec le service civique, selon des modalités déterminées par la concertation.
- Son financement s'inscrira enfin au-delà de l'enveloppe de 2% du PIB de la programmation militaire, la mise en œuvre du service national universel étant indépendante du renforcement planifié de notre outil de défense.

- L'étude de l'Institut Montaigne sur le projet de service obligatoire du candidat Macron (notamment chiffrage détaillé) <http://www.institutmontaigne.org/presidentielle-2017/propositions/emmanuel-macron-justice-securite-defense-creer-un-service-obligatoire-et-universel-dun-mois>
- Publication du ThinkTank « Le Jour d'après » : « Le Service Civique et Militaire pour Tous : Un instrument de rassemblement et d'intégration face à la crise » - Avril 2017
<http://lejourdapres.eu/wp-content/uploads/2017/04/SERVICE-CIVIQUE.pdf>
- Le rapport d'information "2% du PIB pour la Défense" - 24 mai 2017 - Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat : <http://www.senat.fr/rap/r16-562/r16-562.html> et au Chapitre étudiant le service national : [b\) L'impérative préservation du socle de cet effort : vers un financement étanche d'un nouveau « service national universel » ?](#) (Page 81 à 92 de la version PDF)
- Déclaration de politique générale du Premier ministre à l'Assemblée Nationale le 4 juillet 2017
<http://www.gouvernement.fr/partage/9296-declaration-de-politique-generale-du-premier-ministre-edouard-philippe>

« Notre jeunesse a soif de cause, on n'y répondra pas par des taux de croissance ou par des procédures, la jeunesse veut s'élever, au siècle dernier elle a eu trop d'occasions de verser son sang. Le front aujourd'hui est social, environnemental et mondial, il appelle la mobilisation de la jeunesse non pour combattre mais pour construire, partager, déverser le fruit de ses connaissances et de son enthousiasme. C'est aussi pour préparer nos enfants à ce monde qui vient, à cette France que nous voulons grande et belle, juste et forte que le gouvernement mettra en place un nouveau service national conformément aux engagements du président de la République. La réflexion sur les formes qu'il prendra sera conduite avant la fin de l'année 2017. »

- Discours de clôture de Florence Parly - Université d'été de la Défense 2017 – 5 septembre 2017
<http://www.defense.gouv.fr/salle-de-presse/tout-discours/discours-de-cloture-de-florence-parly-universite-d-ete-de-la-defense-2017>

« La création d'un Service National, voulue par le Président de la République sera un moyen de renforcer ce lien entre nos jeunes et les armées. Sous l'impulsion du Président de la République et du Premier Ministre, une réflexion est engagée. Je la souhaite vaste, diverse, et riche. Elle devra concerner l'ensemble de la communauté nationale et chacun devra y apporter sa contribution. Tous y seront associés, militaires, civils et parlementaires, bien sûr. Et ce projet dépasse largement les armées, il concerne d'autres ministères, les collectivités locales et les acteurs de la société civile et du monde associatif. Ces enjeux sont de taille et je suis heureuse d'être épaulée par Geneviève Darrieussecq pour les relever. »

Mme Florence PARLY est ministre des armées et Mme Geneviève Darrieussecq secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Armées.